

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2034

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNER LORS DE LA « BRADERIE DES COMMERCANTS »
Organisée le samedi 16 Septembre 2023 de 10h00 à 18h30
Avenue de la République – Rue d'Eschborn

SC/PA/AMP

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie en son article 54 et le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310-2, L310-5, R.310-8, R310-9 et R310-19 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
Vu la demande de l'Association des commerçants de Montgeron (UIM) située 79bis avenue de la République, en date du 7 juillet 2023, afin d'obtenir l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec réglementation du stationnement dans le cadre de l'organisation de la « **Braderie des commerçants** » organisée le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 18h30,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, pour ce faire, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant toute la durée de cet événement aux emplacements mentionnés ci-dessous afin de permettre l'installation des stands et son bon déroulement,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la circulation automobile et les cheminements piétons,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'Association de commerçants (UIM), est autorisée à installer des stands nécessaires à l'organisation de la « **Braderie des commerçants** » **le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 18h30**, sur l'avenue de la République et la rue d'Eschborn à Montgeron (Essonne).
- ARTICLE 2** En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation, « La Braderie des commerçants », le stationnement des véhicules et des motocyclettes sera réglementé comme suit, exceptés les véhicules de la Ville, de secours, de services et de l'organisation.
- ARTICLE 3** Les places de stationnement suivantes seront interdites au stationnement et utilisées pour l'animation commerciale le vendredi 15 septembre 2023 19h30 jusqu'au samedi 16 septembre 2023 18h30 :
- **69, 71, 76, 79, 79bis, 83, 86, 91, 94, 103 avenue de la République**
 - **2 rue d'Eschborn**
- ARTICLE 4** Tout véhicule ou toute motocyclette ne respectant pas cette réglementation de stationnement dans les périmètres précités sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du

propriétaire dudit véhicule. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 Il est expressément indiqué que les exposants sont responsables, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations et activité.

En outre, ils ne pourront pas appeler la ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à leurs installations du fait des tiers.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Montgeron
- Madame la cheffe de service de la police municipale

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché sur le lieu de l'animation.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron ou la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 14 SEP. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

